

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat était réuni en séance ordinaire salle du Foyer Rural, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN – BEZANGER – MENARDIE Marguerite – BESSE – DEFONTAINE – BENITTA – CABANNE – AVAZERI – PIVIN – PICOT – VALIERE - ROBARDET.

Etaient absents : Messieurs GOURDIS (procuration à M. MENARDIE HERVE), VIDAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 13.

Nombre de votants : 14.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Stéphanie Picot.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 décembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 est adopté.

Changement du store du vélux de l'appartement de M. Le Gouil

Stéphanie Picot rappelle la nécessité de remplacer un des stores de vélux de l'appartement de M. Le Gouil, store qui ne s'ouvre plus et oblige le locataire à utiliser la lumière artificielle de façon constante. La demande de M. Le Gouil a été soutenue par sa tutrice qui a été informée de la réalisation des travaux en début d'année 2023.

Un devis de Gedibois Souillac est présenté d'un montant de 162,90 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions modificatives des budgets 2022

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives pour effectuer plusieurs opérations budgétaires de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les décisions modificatives des budgets 2022 présentées ci-dessous.

DM n° 8 du Budget de la Commune – Régularisation des travaux en régie

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
R-042-722 : opération ordre – Immob Corporelles D-023 : Virement section Investissement		15.000 €		15.000 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement D-040-2138 : Opération ordre – Autres Constructions D-040-2151 Opération ordre – Installations techniques		13.800 € 1.200 €		15.000 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DM n° 8 du Budget de la Commune – Emprunts

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES Augmentation Crédits	DEPENSES Diminution Crédits
D-1641 : Emprunt D-2111 : Terrains nus	200 €	200 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DM n° 2 du Budget Assainissement – Emprunts

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES Augmentation Crédits	DEPENSES Diminution Crédits
D-1641 : Emprunt D-2315 : Installations et outillages	350 €	350 €

--	--	--

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DM n° 6 du Budget de la Commune – Fiscalité directe

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES Augmentation Crédits	DEPENSES Diminution Crédits
D-739221 : FNGIR D-022 : Dépenses imprévues	300 €	300 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DM n° 5 du Budget de la Commune – Régularisation fiscalité directe

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES Augmentation Crédits	DEPENSES Diminution Crédits
D-739223 : Fond de Péréquation des Ressources Communes et Intercommunales D-022 : Dépenses imprévues	300 €	300 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'une aire Multisports

En préambule, le Maire indique que les subventions, et notamment celles de l'Etat au titre de la DETR 2023, doivent être sollicitées avant le 31/12/2022. Plusieurs projets éligibles sont présentés. Il s'agit d'Avant Projets Sommaires appelés à être amendés si nécessaire.

Le Maire et la Commission Sport, jeunesse et équipements sportifs présentent une étude de l'entreprise « AGORESPACE SAS » pour la création d'une aire multisports au lieu-dit « La Fontaine » sur le site de l'actuel terrain de tennis. Le montant HT du projet s'élève à 57.414,00 €.

Cette nouvelle aire, revêtue de gazon synthétique, permettrait la pratique du basket, hand et volley tout en maintenant la possibilité de la pratique du tennis. Cette aire doterait ainsi l'école d'équipements sportifs de proximité et permettrait aux enfants et adultes du village de s'amuser le soir, le week-end et pendant leurs vacances.

Il indique que la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (article 142 loi ASAP) impacte la réglementation en matière de marchés publics en rehaussant temporairement (du 08/12/2020 au 31/12/2022) et uniquement pour les marchés de

travaux le seuil de 40 000 € HT à 100 000 € HT, et dispense ainsi les acheteurs publics de publicité et de mise en concurrence préalables (et donc de dématérialisation de la procédure).

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat, au titre de la DETR 2023 et de l'Agence Nationale du Sport, et du Conseil Départemental de la Dordogne suivant le plan de financement ci-dessous.

- 1) Etat : Agence Nationale du Sport :
50 % du coût HT des travaux = 28.707 €
- 2) Conseil Départemental de la Dordogne :
30 % du coût HT des travaux 17.224,20 €
- 3) Commune de Saint Martial de Nabirat :
20 % du coût HT des travaux +TVA = 22.965,60 €

Il propose également de contracter un prêt relais auprès d'un établissement bancaire pour préfinancer les subventions et la TVA.

Il indique au Conseil Municipal que le projet ne sera réalisé que si les financements sont obtenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le devis visé ci-dessus, sous réserve d'obtenir les subventions mentionnées ci-dessus ainsi que le prêt relai, et autorise le Maire à le signer ;
- autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, au titre de la DETR 2023 et de l'Agence Nationale du Sport, et du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de la présente opération ;
- adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- autorise le Maire à contacter un établissement bancaire en vue de contracter un prêt relai pour préfinancer les subventions et la TVA ;
- autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Sécurisation et Aménagement du bourg et de sa traversée

Le Maire présente deux études établies par l'ATD 24 en vue de l'aménagement et la sécurisation du bourg de Saint Martial de Nabirat. Ces études comprennent 3 tranches de travaux.

Tranche 1 : Sécurisation secteur à aménager

Travaux : 173.100 € HT

Tranche 2 : Sécurisation secteur aménagé

Travaux : 68.500 € HT

Tranche 3 : Aménagement Place du Rampeau

Travaux : 58.100 € HT

Total des 3 tranches

Travaux : 299.700 € HT

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023, du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Union Européenne (FEADER) suivant le plan de financement ci-dessous.

- 1) Etat (DETR 2023) :
40 % du coût HT des travaux = 119.880 €

- 2) Conseil Départemental de la Dordogne :
35 % du coût HT des travaux = 104.895 €

- 3) Commune de Saint Martial de Nabirat :
25 % du coût HT des travaux + honoraires + TVA = 165.437

Il propose également de contracter 2 prêts d'un établissement bancaire un prêt relai pour préfinancer les subventions et la TVA et un prêt pour financer l'investissement. :

Prêt relai : subventions + TVA = 289.811 €.

Prêt investissement : part commune + honoraires = 100.401 €.

Il indique au Conseil Municipal que le projet ne sera réalisé que si les financements sont obtenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la présente opération ;
- autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- autorise le Maire à contacter un établissement bancaire en vue de contracter un prêt relai pour préfinancer les subventions et la TVA ainsi qu'un prêt pour financer l'investissement ;
- autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Votants : 14

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Communications

Mise en accessibilité de l'APC

Parmi les projets à engager et à financer, le Maire indique qu'il n'oublie pas la mise en accessibilité de l'Agence Postale Communale.

Il rappelle les estimations communiquées lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en vue d'acquérir des bâtiments situés dans le bourg appartenant à l'Indivision Ruchaud.

Il rappelle également les études réalisées par l'ATD 24, soit pour mettre en accessibilité l'actuel bâtiment accueillant l'APC, soit pour transférer celle-ci à la Mairie.
S'agissant de la 1^{ère} solution, il rappelle les montants calculés par l'ATD 24 pour sa mise en œuvre :

Travaux : 111.300 € HT
Ingénierie : 25.400 € HT
TVA : 27.340 €

TOTAL : 164.040 € TTC

Le plan de financement suivant serait ainsi envisageable :

Etat	40 % du coût HT des travaux = 44.520 €
Département	35 % du coût HT des travaux = 38.955 €
La Poste	5 % du coût HT des travaux = 5.565 €
Commune =	20 % du coût HT des travaux + honoraires + TVA = 75.000 €

Prêt relai : subventions + TVA = 116.380 €

Prêt investissement : part commune + honoraires = 47.660 €

Ainsi, la part communale du projet au coût le plus élevé équivaldrait peu ou prou au prix d'achat du bâtiment le moins onéreux.

Stéphanie Picot confirme qu'elle souhaite toutefois pouvoir travailler avec d'autres élus sur un projet dans un des bâtiments de l'Indivision Ruchaud, projet qui engloberait le transfert de la bibliothèque, et revenir vers le Conseil Municipal avec un projet. Une visite des bâtiments sera organisée début 2023 afin de confirmer la faisabilité technique du projet dans un premier temps.

Affaire Couprie

Le Maire indique que suite à l'échec de la procédure de conciliation dû à l'absence de Mme Couprie et de ses conseils, le Tribunal se transportera sur les lieux le 02 février prochain. Il y participera tout comme l'avocat de la commune.

Dépôt de Presse

Le Maire présente le bilan du service de dépôt de presse à l'APC depuis que le VIVAL de Domme en assure la fourniture. Constat est fait de ventes peu importantes, en raison d'une faible fréquentation et d'un choix de revues moins important qu'auparavant. En outre, la fourniture du dépôt de presse engendre des contraintes qui ne sont pas à la hauteur des résultats obtenus. En conséquence et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de cesser ce service au 01/01/2023.

Economies d'énergie

Le Maire indique qu'il sera proposé au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance de délibérer sur une nouvelle amplitude horaire de l'éclairage public communal afin de réaliser des économies d'énergie.

Roger Robardet présente une étude qu'il a réalisé afin de remplacer les ampoules et tubes fluorescents qui servent à éclairer les bâtiments communaux par des équipement à LED. A partir de recherches faites sur internet, il avance un prix de 1.300 € HT (environ) pour le remplacement des ampoules et tubes fluorescents de tous les bâtiments communaux.

Roger Robardet précise qu'un gain potentiel d'énergie pourrait être réalisé par un passage en éclairage à Leds, sachant que la consommation instantanée pour un tube à Leds versus tube fluorescent peut être divisée par 3,5 (420 mA -->120 mA)'.
Le Conseil Municipal lui donne le « feu vert » pour continuer ses investigations et solliciter des devis.

Fin de la séance à 21h45